

**Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 15 octobre 2018
à 19h00
LE PERRY EN YVELINES**

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du lundi 15 octobre 2018

Convocation du 9 octobre 2018

78610 LE PERRY-EN-YVELINES

Affichée le 9 octobre 2018

Présidence : Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : Joëlle CROZIER

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
ALIX Martial	A	GUYOT Jean-Marc	
ALLES Marc	PT	CHANCLUD Maurice	
BARBOTIN Gaël	PT		
BARON Jean-Louis	PT		
BARTH Jean-Louis	PT		
BATTEUX Jean-Claude	PS	ALOISI Henri	
BEBOT Bernard	PT		
BEHAGHEL Isabelle	PT	MORVANNIC Christian	
BERTHIER Françoise	REP	ROSTAN Corinne	DEMONT Clarisse
BLANCHELANDE Jean-Pierre	A		
BONTE Daniel	REP		ROLLAND Virginie
BOURGOIS Bernard	PS	LECOURT Guy	
BRUNEAU Jean-Michel	PT		
CABRIT Anne	PT	BOURGY Jean-Hugues	
CARESMEL Marie	REP		GOURLAN Thomas
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHEVRIER Philippe	PT		
CHRISTIANNE Janine	PT		
CONVERT Thierry	PT	DUBOIS Pierre	
CROZIER Joëlle	PT		
DAVID Christine	PT	DUPRAT Michèle	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DERMY Christophe	PT	MINGAUT Bernard	
DESCHAMPS Paulette	PT		
DRAPPIER Jacky	PT	BILLON Georges	
FANCELLI Dominique	PT		
FLORES Jean-Louis	PT	VERAGEN Jean-Jacques	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MEN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	PS	KOPPE Pierre-Yves	
GNEMMI Joëlle	REP		HUSSON Jean-Claude

GOURLAN Thomas	PT		
GUENIN Monique	REP	OTT Ysabelle	GAILLOT Anne-Françoise
HILLAIRET Christian	PT		
HUSSON Jean-Claude	PT		
IKHELF Dalila	PT		
JUTIER David	PT		
LAMBERT Sylvain	A	MOREAUX Eric	
LANEYRIE Claude	PT		
LE BER Fernand	REP		LANEYRIE Claude
LE VEN Jean	REP		JUTIER David
LECLERCQ Grégoire	A		
LIBAUDE Régine	REP	FOUCAULT Assunta	DERMY Christophe
MALARDEAU Jean-Pierre	PS	JOUVE Bernard	
MAURY Yves	PS	QUINAULT Anne-Marie	
MEMAIN René	PT	RANCE Chantal	
NOEL Olivier	PT	BERTRAND Louisa	
OUBA Jean	PT	DOUBROFF Frédéric	
PETITPREZ Benoît	PT		
PICARD Daniel	PT		
PIQUET Jacques	PT		
POISSON Jean-Frédéric	A		
POMMET Raymond	REP		FANCELLI Dominique
POULAIN Michèle	PT		
POUPART Guy	PT	DARCQ Patricia	
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
RESTEGHINI Marie-Cécile	PT		
ROBERT Marc	PT		
ROGER Isabelle	PT		
ROLLAND Virginie	PT		
SALIGNAT Emmanuel	PT	HOIZEY Florence	
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	REP	THEVARD Nicolas	CONVERT Thierry

Conseillers : 66	Présents : 51	Représentés : 10	Votants potentiels : 61	Absents : 5
	Présents titulaires : 46			
	Présents suppléants : 5			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 15 octobre 2018 et remercie Madame Paulette DESCHAMPS, maire du Perray en Yvelines d'accueillir cette séance dans sa commune.

Il procède à l'appel des présents et représentés.

Madame Joëlle CROZIER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CC1810AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 septembre 2018 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Thierry CONVERT.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 10 septembre 2018 a été assuré par Monsieur Thierry CONVERT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 septembre 2018,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Arrivées de Jean-Michel BRUNEAU à 19h11, Jean-Claude HUSSON à 19h15, Thierry CONVERT à 19h29

CC1810AD02 Rapport d'activité 2017 de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires réalise tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan, par services, des décisions et actions engagées dans chacun de ses domaines de compétences.

Monsieur Marc ROBERT explique que c'est un document de référence qui donne un aperçu des actions conduites par Rambouillet Territoires aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'au travers des grands chantiers d'intérêt communautaire et dont les conseillers communautaires doivent prendre acte.

Il indique que ce rapport doit également faire l'objet d'une présentation dans chaque conseil

municipal et invite les élus à se reporter au document qui leur a été transmis.

Il procède à une lecture synthétique de ce rapport et précise qu'une réflexion devra être menée afin d'améliorer le nombre de personnes handicapées dont devraient disposer la communauté d'agglomération par rapport au quota fixé par la réglementation.

Le Président rappelle que l'année 2017 a été compliquée du fait de la fusion des 3 EPCI (CAPY/CCE/RT) mais précise qu'aujourd'hui, les services de la communauté d'agglomération sont prêts à agir et restent à la disposition de chacun.

Au travers de la Direction générale, Monsieur Marc ROBERT leur adresse ses remerciements pour le travail accompli au quotidien.

Il invite ensuite les élus à intervenir.

- En ce qui concerne le service Développement Durable Monsieur David JUTIER signale que, contrairement à ce qui vient d'être annoncé, Rambouillet Territoires ne dispose pas d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Il insiste sur le fait que ce travail est fondamental. Il explique que cette démarche « Agenda 21-PCAET » est engagée sur le territoire depuis 2011, initiée avec l'Agenda 21 de la ville de Rambouillet qui a ensuite été transféré en 2014 à la communauté d'agglomération. Celui-ci a déjà fait l'objet d'études et de concertations, qui ont été à nouveau relancées suite à l'élargissement du périmètre de Rambouillet Territoires.

Ainsi, Monsieur David JUTIER déplore que ce sujet, qui est essentiel et global soit considéré avec autant de légèreté.

Chaque élu doit se sentir concerné mais il constate que la Présidence et l'exécutif de la communauté d'agglomération repoussent systématiquement le moment où il conviendra de tenir compte des mesures qui ont déjà été préconisées.

Il ajoute qu'il existe un excellent bilan carbone : celui-ci fournit des solutions, un audit a été réalisé et un agenda 21 a été mis en place. Il rappelle les frais d'études qui s'élèvent à environ 80 000 €.

Il s'étonne donc que le rapport d'activité 2017 mentionne si peu d'éléments concernant la qualité de l'air, les activités industrielles et tertiaires, les mobilités, grandes priorités du territoire, etc.....

Par conséquent, il souhaite que les mesures du PCAET soient engagées pour apparaître dans le rapport d'activité de l'année 2018 puis demande que soit inscrite, dans le budget primitif qui sera présenté dans les prochains mois, une ligne budgétaire « Développement Durable » d'un montant supérieur à 0 € !

- Monsieur Marc ROBERT répond que la concertation est utile et nécessaire : il est possible de s'appuyer sur l'Agenda 21 existant mais aujourd'hui d'autres éléments méritent d'être pris en considération et au travers du rapport d'activité 2018, il sera possible de constater ce qui a été mis en place.

Le Président ajoute que ce sujet n'est pas traité avec désinvolture par la gouvernance et affirme qu'il sera à nouveau évoqué lors de prochaines discussions.

- Monsieur Benoît PETITPREZ précise qu'auparavant, la communauté d'agglomération avait un Plan Climat-Energie-Territoriale (PCET). Mais depuis le 1^{er} janvier 2018, la collectivité est dans l'obligation d'avoir un Plan Climat-« Air »-Energie-Territoriale (PCAET). Une analyse de l'état du territoire a donc du être relancée.

Il explique que les trois communautés qui ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 n'étaient pas au même niveau d'analyse en matière d'agenda 21 et de PCAET. Il a donc été entrepris en 2018 une remise à jour de ce plan.

Conjointement, en concertation avec l'ALEC, Rambouillet Territoires a lancé un certain nombre d'aides puis en lien avec le SEY, des projets ont été engagés de manière à y inclure le projet GEMAPI (compétence déléguée à Rambouillet Territoires depuis le 1^{er} janvier 2018).

Ainsi, Monsieur Benoît PETITPREZ indique que les commissions en charge de ce travail continuent de

mener une réflexion sur ce point et que les sujets se développent au rythme des finances du territoire.

- Monsieur David JUTIER admet que suite aux nouvelles concertations, un nouveau volet est apparu dans le PCAET. Toutefois il relève que celui de l'« Energie Territoriale » antérieur à ce complément était occulté depuis plusieurs années. Il invite d'ailleurs les élus à consulter le calendrier prévisionnel présenté lors d'une réunion de la commission développement durable durant le précédent mandat :

- 2014 : concertation

- Fin 2014 : acter les mesures

- 2015 : mise en place des 1^{ères} mesures et des comités de suivi des mesures.

Il explique également ne plus être membre de la commission développement durable, jugeant inintéressant de travailler avec un budget de « 0 € ».

Il constate également qu'aucune mesure n'a été mise en place et considère que ce n'est pas parce que l'organisation territoriale est revue et que les prérogatives qui lui sont confiées sont modifiées qu'il ne faut rien envisager et attendre pour s'engager dans n'importe quel projet que ce soit.

Par conséquent, il réfute le fait que Rambouillet Territoires dispose d'un agenda 21.

- Monsieur Jean-Michel BRUNEAU estime que le projet « Agenda 21 » est trop globalisant et « systémique ».

De nouveaux programmes sont arrivés : les déplacements inter-entreprises, la qualité de l'air, l'assainissement.....Il conviendrait donc d'avoir une approche plus thématique et sectorielle.

Il constate également l'absence de réunions sur 2 sujets : le transfert de compétences et la création de compétences nouvelles éventuelles :

- dans le domaine du développement économique : compétence politique locale du commerce

- dans le domaine de la mobilité : les transports collectifs

Ainsi il s'interroge sur l'avancée de ces points.

- En ce qui concerne la mobilité, Monsieur Marc ROBERT répond que la commission qui en a la charge se réunit régulièrement. Cette instance entretient des contacts très fréquents avec Ile de France Mobilité, unique partenaire dans l'organisation future de la mobilité. Toutefois, bien que force de propositions, ce partenaire considère que ce qui est déjà mis en place est financé par ses soins.

Par conséquent, toutes les nouvelles offres qui émaneront des réflexions de Rambouillet Territoires devront être financées différemment.

Le Président donne en exemple l'augmentation de l'offre sur une ligne de bus régulière qui sera à la charge de la communauté d'agglomération. La phase de financement peut donc poser quelques difficultés et le Président regrette cette démarche.

- Monsieur René MEMAIN déplore ne pas pouvoir engager une réflexion sur la politique locale du commerce. Une note et un questionnaire ont été transmis à chaque commune du territoire : 4 sur 36 ont répondu.

Une commission spécifique a été également constituée pour travailler sur ce sujet.

Il ajoute que Rambouillet Territoires devra se positionner sur ce point avant le 31 décembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège

de Rambouillet Territoires,

Considérant la présentation effectuée par le Président sur le rapport d'activité 2017 de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'année 2017 de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

PRECISE que ce rapport fera l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. A cette occasion, les délégués de la commune seront entendus.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Benoît PETITPREZ.

CC1810AD03 SIBSO : rapport d'activité 2017

Rambouillet Territoires a reçu le 3 octobre 2018 par courrier électronique le rapport d'activité du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) pour l'année 2017.

Monsieur Benoît PETITPREZ rappelle que deux communes du territoire font partie de ce syndicat : Sainte Mesme et Saint Martin de Bréthencourt.

Il ajoute que le SIBSO s'étend depuis les sources de l'Orge de Saint Martin de Bréthencourt jusqu'à la commune d'Arpajon en incluant une partie du Dourdannais, Juine et Rénarde, Cœur d'Essonne et également de Rambouillet Territoires.

Ce syndicat exerce aussi des activités de SPANC et d'assainissement pour lesquelles les communes adhèrent directement.

Monsieur Benoît PETITPREZ procède à une lecture synthétique des éléments transmis par le SIBSO pour l'année 2017 et souligne que l'essentiel des projets ne s'adressent pas à la communauté d'agglomération concernée, par ce rapport d'activité, uniquement pour la partie GEMAPI (l'essentiel des projets est tourné vers l'aval).

Il invite les élus à se reporter au document qui leur a été transmis afin de prendre connaissance des moyens mis en œuvre.

Il ajoute que Rambouillet Territoires cotise à ce syndicat à hauteur de 19,32 € par habitant. Pour comparaison, il rappelle le montant de la taxe GEMAPI voté en Conseil communautaire de RT : 10 € par habitant et signale que dans le cadre d'une fusion des syndicats d'aval dont le SIBSO, le Président du SIVOA lui a adressé un courrier précisant le montant de la taxe GEMAPI : entre 7 et 8 € par habitant.

Il précise donc avoir adressé une lettre au Président de ce syndicat afin d'obtenir des explications quant à la différence entre 19,32 € (cotisation payée par Rambouillet Territoires) et 7,25 € (montant payé par les communes de l'Essonne).

Dans le cadre de cette fusion de syndicats et de manière à ce que chacun puisse s'exprimer sur ce sujet, il informe avoir sollicité le Préfet des Yvelines afin que la CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale) se réunisse.

Il avise les élus que la 1^{ère} réunion de concertation de ces syndicats et à laquelle les communautés d'agglomération sont conviées aura lieu le 31 octobre prochain (veille de départ du week-end de la Toussaint !) à Viry-Chatillon (lieu du futur siège de ce syndicat !).

Ainsi, il constate que cette manière de procéder a pour objectif d'exclure la présence de Rambouillet

Territoires.

Enfin, Monsieur Benoît PETITPREZ signale ne pas présenter dans le détail ce rapport d'activité du SIBSO qui ne concerne que très peu les communes du territoire. Il en est d'ailleurs de même pour les communes qui sont adhérentes à ce syndicat pour l'assainissement, ces dernières ne sont jamais convoquées aux réunions du comité syndical et ignorent comment gérer cette compétence dans l'avenir, avec un syndicat qui les méprise totalement.

Par conséquent, il demande aux élus de prendre acte qu'une présentation de ce rapport d'activité a bien été effectuée.

Monsieur Marc ROBERT remercie Monsieur Benoît PETITPREZ pour son intervention et demande aux élus s'ils souhaitent prendre la parole.

- Compte tenu des propos tenus précédemment, Monsieur Thierry CONVERT se demande si les communes doivent continuer à adhérer à ce syndicat.

- Comme indiqué précédemment, Monsieur Benoît PETITPREZ répond qu'il a entrepris une démarche concernant la différence de montant de cotisation appliqué par le SIBSO (19,32 € pour Rambouillet Territoires et 7,25 € pour les communes de l'Essonne).

Ce point peut être effectivement une bonne raison pour ne plus adhérer à ce syndicat.

D'autre part, il explique que pour sortir de ce syndicat, il convient que les communes concernées en exprime le souhait et qu'une majorité qualifiée se prononce « Pour ». En termes de population cela représente 1529 habitants (côté communes) sur 300 000 habitants environ (côté SIBSO) ; la majorité qualifiée ne sera donc pas représentée.

Ainsi, une démarche de négociation, avec l'appui des Préfets pourrait être engagée.

Par ailleurs, il propose de continuer à travailler en lien avec ce syndicat, sous forme de convention où les modalités financières et économiques ainsi que le service rendu seraient revus chaque année.

Monsieur Benoît PETITPREZ indique que ce syndicat est très impliqué dans le projet de la Commission Locale de L'eau (CLE) Orge-Yvette et souhaite associer Rambouillet Territoires dans leur programme de lutte contre les inondations.

Dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Orge Yvette, la communauté d'agglomération représente 2,8% de la population, mais doit financer pour 3,5 %.

Le Président de la communauté d'agglomération a donc transmis un courrier à Monsieur Claude JUVANON, Président de la CLE Orge-Yvette, lui indiquant que Rambouillet Territoires était peu enclin à adhérer à ce projet, tant que l'EPCI serait considéré comme uniquement un simple « financeur » et accusé d'être à l'origine des inondations survenues à Juvisy-Sur-Orge du fait du ruissellement amont issu du domaine forestier de Rambouillet.

Il ajoute que les relations sont très tendues avec les instances du département de l'Essonne.

-Monsieur Benoît PETITPREZ répond à Monsieur Jean-Louis BARON que les statuts du SIBSO ont été modifiés afin de tenir compte de la compétence GEMAPI qui a été transférée des communes à l'EPCI. Mais cela ne change rien : il y a représentation/substitution et comme indiqué précédemment, il n'est pas possible de partir d'un syndicat si facilement.

En ce qui concerne la fusion des trois syndicats, SIVOA, SIBSO et SIHA, la majorité qualifiée de 95% a été acquise. Ainsi, la communauté d'agglomération n'aura aucune influence dans cette nouvelle entité.

Par ailleurs la compétence assainissement relèvera également de ce syndicat.

Il donne en exemple la situation de la commune de Saint Mesme dont les réseaux existants sont orientés vers l'Essonne où se situe la station d'épuration traitant leurs eaux usées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu le rapport d'activité 2017 du SIBSO transmis à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires le 3 octobre 2017, par courrier électronique,

Considérant que ce rapport d'activité doit être communiqué au Conseil communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND acte de la présentation du rapport d'activité du SIBSO au titre de l'exercice 2017

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à Monsieur René MEMAIN.

CC1810DE01 Plateforme d'Initiative locale « Initiative Seine Yvelines » : Election d'un représentant titulaire et d'un suppléant de Rambouillet Territoires pour siéger au Conseil d'Administration (abrogation de la délibération CC1707DE01 au 26.06.2018)

La Plateforme locale « Initiative Seine Yvelines » a récemment fait l'objet d'un audit de la tête de réseau Initiative France, lié à la norme qualité AFNOR.

Cet audit a révélé une non-conformité des statuts par rapport aux statuts-types dont le respect est obligatoire pour obtenir la qualification Initiative France et donc l'appartenance à ce réseau.

« Initiative Seine Yvelines » a donc été dans l'obligation de procéder à une modification statutaire au niveau de la composition du Conseil d'administration. Il est effectivement interdit d'avoir plusieurs représentants d'une même structure, ce qui est le cas de la communauté d'agglomération qui dispose de 2 places.

Il est rappelé que les 2 titulaires élus en juillet 2017 étaient Messieurs René MEMAIN et Jacques PIQUET.

Monsieur René MEMAIN précise que cette modification statutaire a été proposée au vote lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 26 juin 2018 et ajoute que Rambouillet Territoires doit donc élire un seul et unique représentant titulaire au lieu de 2, et un représentant suppléant.

Il indique se présenter en tant que représentant titulaire, Monsieur Jacques PIQUET en tant que suppléant.

Monsieur Marc ROBERT demande s'il y a d'autres candidats parmi les élus.

Monsieur Dominique FANCELLI propose sa candidature en tant que représentant.

Par conséquent, Monsieur Marc ROBERT annonce à l'assemblée délibérante que cette délibération va faire l'objet d'un vote à bulletin secret.

Le Président rappelle le nom des candidats :

- Titulaires : Monsieur Dominique FANCELLI et Monsieur René MEMAIN
- Suppléant : Monsieur Jacques PIQUET

Les scrutateurs sont :

- Madame Anne-Françoise GAILLOT
- Madame Isabelle ROGER
- Monsieur Gilles SCHMIDT

Monsieur Marc ROBERT annonce les résultats du vote :
Sur 60 bulletins (présents et représentés) :

- En qualité de représentants titulaires :
 - Monsieur René MEMAIN a obtenu 37 voix
 - Monsieur Jacques PIQUET a obtenu 4 voix
 - Monsieur Dominique FANCELLI a obtenu 14 voixOnt été dénombrés 4 bulletins blancs et 1 nul

- En qualité de représentants suppléants :
 - Monsieur René MEMAIN a obtenu 5 voix
 - Monsieur Jacques PIQUET a obtenu 43 voix
 - Monsieur Dominique FANCELLI a obtenu 3 voixOnt été dénombrés 4 bulletins blancs et 1 nul.

Il convient de noter que 4 votants n'ont pas désigné de représentant suppléant.

Ainsi, Monsieur René MEMAIN est élu en tant que représentant titulaire pour siéger au sein du Conseil d'administration de La Plateforme locale « Initiative Seine Yvelines », Monsieur Jacques PIQUET est élu représentant suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrête préfectoral n° 2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1707DE01 du 4 juillet 2017 Plateforme d'Initiative Locale « Initiative Seine Yvelines » portant élection de deux représentants de Rambouillet Territoires pour siéger au Conseil d'Administration,

Vu les nouveaux statuts de l'association INITIATIVE SEINE YVELINES en vigueur au 26.06.2018,

Considérant les candidatures de Monsieur René MEMAIN au poste de représentant titulaire, de Monsieur Jacques PIQUET au poste de représentant suppléant et de Monsieur Dominique FANCELLI au poste de représentant,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après un vote à bulletins secrets

Sur 60 votants, ont obtenu :

<i>En qualité de représentant titulaire :</i> -Monsieur Mémain : 37 voix -Monsieur Piquet : 4 voix -Monsieur Fancelli : 14 voix Ont été dénombrés 4 bulletins blancs et 1 nul	<i>En qualité de représentant suppléant :</i> -Monsieur Mémain : 5 voix -Monsieur Piquet : 43 voix -Monsieur Fancelli : 3 voix Ont été dénombrés 4 bulletins blancs et 1 nul. <u>A noter</u> que 4 votants n'ont pas désigné de représentant suppléant
---	---

-**ELIT** pour représenter Rambouillet Territoires au sein du Conseil d'Administration de la Plateforme « Initiative Seine Yvelines », un seul et unique représentant titulaire au lieu de 2, et un représentant suppléant :

- Monsieur René MEMAIN comme représentant titulaire (37 voix)
- Monsieur Jaques PIQUET comme représentant suppléant (43 voix).

-**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération qui abroge, au 15 octobre 2018, la délibération CC1707DE01 du 4 juillet 2017.

Monsieur René MEMAIN poursuit.

CC1810DE02 Protocole transactionnel entre Rambouillet Territoires et la société Groupe BATIPRO / société civile immobilière de construction CAP HORN

Le 06 mars 2013 : La société CAP HORN a acheté un terrain sur la ZAC Bel-Air la forêt pour un projet immobilier.

Cette société avait également mis une option sur un autre terrain. Cette promesse était assortie d'une indemnité d'immobilisation de 43.174,45 €, retenue dans la mesure où les conditions suspensives n'ont pas été levées.

Le groupe MGI, co-gérant de la société CAP HORN, a été sollicité pour verser cette somme mais a contesté et porté recours devant le tribunal de grande instance de Versailles.

De plus, dans le cadre de sa réalisation du village artisanal, il a été retenu à cette même SCI une caution de 28.932,00 € destinée à couvrir les dégradations constatées causées à la voirie et aux réseaux divers.

Cette société conteste également cette décision.

Compte tenu de ces deux litiges entre la communauté d'agglomération et MGI, Monsieur René MEMAIN explique qu'après engagement du recours au TGI de Versailles, plusieurs échanges ont eu lieu ce qui a abouti à une transaction : Rambouillet Territoires conserve donc la somme qui correspond à la caution (soit 28 932,00 €) et renonce à l'indemnité d'immobilisation (soit 43 174,45 €).

Il ajoute que ce compromis évite d'engager une procédure judiciaire.

- Monsieur Marc ROBERT ajoute que des perspectives de vente pour ce terrain qui est immobilisé pour le moment sont envisagées.

- Monsieur Olivier NOËL souhaite connaître la position du tribunal concernant cette affaire puis les conclusions de l'expert ainsi que la tendance des avocats qui accompagnent la communauté d'agglomération.

- En ce qui concerne l'indemnité d'immobilisation, Monsieur René MEMAIN répond que la société MGI prétend qu'elle a présenté un projet que la communauté d'agglomération lui a refusé.

En effet, il rappelle que le 1^{er} projet présenté par cette société n'était pas du tout conforme au cahier des charges, ce qui est vérifiable aujourd'hui.

Par conséquent, Rambouillet Territoires n'a pas souhaité que se reproduisent les mêmes imprévus.

Il précise également que le 1^{er} recours de la société MGI a été de délocaliser le procès en le renvoyant devant le TGI de Paris.

La procédure engagée risque de durer plusieurs années et sans certitude que le résultat soit favorable pour la communauté d'agglomération. Ainsi, Monsieur René MEMAIN estime qu'il est préférable de se diriger vers cet arrangement et indique que l'avocat a proposé cette transaction, les constatations de dégradations de voiries, qui auraient dû s'effectuer à l'achèvement des travaux n'ont pas été réalisées dans les règles et sont juridiquement contestables.

Cette conclusion transactionnelle est donc la meilleure solution.

- Monsieur Thomas GOURLAN ajoute que l'indemnité d'immobilisation a pour but de dédommager la communauté d'agglomération du fait de l'immobilisation de ce terrain qui n'a pas pu être proposé à la vente. Or, aucun prospect n'a été intéressé par cette zone immobilisée. Ainsi, aucune vente n'a été bloquée par cette immobilisation.

- Monsieur René MEMAIN précise également que le pôle médical va s'implanter sur ce terrain : un porteur de projet a déjà fait l'acquisition de la moitié de la superficie et une promesse de vente est en négociation avec d'autres médecins pour qu'ils s'installent sur cette deuxième partie. Il n'y a donc plus d'immobilisation de cette parcelle.

N'étant pas délégué communautaire au début de l'instruction de ce dossier, Monsieur Jean-Louis BARON indique ne pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrête préfectoral n° 2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu le protocole transactionnel proposé,

Considérant le différend né à l'occasion du projet immobilier GAZERAN 1,

Considérant le différend né à l'occasion du projet immobilier GAZERAN 2,

Considérant la nécessité de résoudre ces différends et d'y mettre un terme définitivement,

Considérant le protocole transactionnel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Jean-Louis BARON ne prend pas part au vote

7 abstentions : Christophe DERMY, Dominique FANCELLI, Claude LANEYRIE, Olivier

NOEL, Fernand LE BER, Régine LIBAUDE, Raymond POMMET

AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel entre Rambouillet Territoires et la société BATIPRO et la société civile immobilière de construction CAP HORN,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Arrivée de Gaël BARBOTIN à 20h55

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Jean OUBA afin qu'il présente les trois délibérations suivantes.

CC1810RH01 Harmonisation du temps de travail et du régime des congés au sein des sites de la piscine intercommunale de Rambouillet Territoires

Suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017 entre la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Porte d'Yvelines et la Communauté de Communes des Etangs, et à la création du nouvel EPCI Rambouillet Territoires, Monsieur Jean OUBA indique qu'il convient d'harmoniser, au niveau des sites de la piscine communautaire, le temps de travail ainsi que le régime des congés.

Une phase de concertation avec l'ensemble des agents des deux sites (piscines des Fontaines et des Molières) a été initiée au début de l'année 2018 afin de parvenir à une organisation acceptable pour tous, en fonction des besoins de l'EPCI.

Des petits groupes de travail ont été constitués et cinq grandes réunions ont été organisées en présence du Président de Rambouillet Territoires.

Toutefois, la négociation fut assez longue et la proposition initiale d'harmonisation faite aux agents a été revue à deux reprises afin de tenir compte de demandes exprimées par le personnel.

Au final, la proposition soumise au vote du Conseil communautaire a été présentée aux membres du Comité Technique qui a émis un avis favorable en date du 7 septembre 2018 après la sollicitation, de la part des représentants du personnel, du report de ce point inscrit initialement à l'ordre du jour de la séance du 22 juin dernier.

Ces dispositions seront intégrées au règlement du temps de travail de Rambouillet Territoires.

Monsieur Jean OUBA propose à l'assemblée délibérante de se reporter au document qui leur a été transmis et en effectue une présentation.

Il explique que l'harmonisation du temps de travail et du régime des congés au sein des sites de la piscine intercommunale de Rambouillet Territoires sera effective au 1^{er} janvier 2019.

- Monsieur Marc ROBERT souligne la démarche très positive de prendre le temps nécessaire pour aboutir à cette harmonisation : les décisions prises sont cohérentes et justes. Quelques ajustements devront néanmoins être mis en œuvre dès la mise en place de ces mesures.

Il remercie les agents de ces deux structures, le service des Ressources Humaines de Rambouillet Territoires et les élus qui ont suivi cette démarche depuis environ 1 an.

- Le Président répond à Madame Dalila IKHELF qui s'interroge sur les risques professionnels, que les bouchons d'oreilles dans ce type d'établissement sont très recommandés mais pas obligatoires pour les maîtres-nageurs. Par conséquent, si ces derniers en expriment le souhait, ces équipements seront bien évidemment mis à leur disposition.

Il précise également que ce type de matériel est très spécifique et personnalisé et doit faire l'objet d'une commande spéciale.

- Monsieur Jean-Claude HUSSON remercie Madame Dalila IKHELF pour son intervention et indique que tous les risques professionnels sont mentionnés dans le document unique.

Il signale également que l'avis du comité technique s'évalue par collège et souhaite que soit modifiée la délibération dans ce sens :

« Vu l'avis favorable voté à l'unanimité par le collège des élus du Comité Technique en date du 7 septembre 2018.....

Vu l'avis défavorable du comité des salariés du Comité Technique en date du 7 septembre 2018..... »

- Au vu du document présenté, Monsieur David JUTIER constate que les agents de la piscine des Fontaines ont dû faire des concessions importantes, notamment sur le nombre de jours de congés qui est passé de 28 jours à 25 jours. Il ajoute qu'alors que les agents de la piscine des Molières vont bénéficier d'un jour de plus avec les RTT, leurs collègues de la piscine des Fontaines vont perdre environ 10 jours.

Ainsi, il reprend le document annexé et considère qu'en réalité, les agents ne profitent d'aucune compensation, surtout les agents de la Piscine des Fontaines qui n'en tire aucun avantage.

Pour toutes ces raisons, il indique voter contre ce protocole d'harmonisation.

- Monsieur Marc ROBERT répond que ces propositions sont le résultat de plusieurs heures de négociation avec les instances du personnel et chaque agent.

Il précise également que la majorité des agents de la piscine des Fontaines est très satisfait de ce qui lui a été proposé. Toutefois il comprend que certains agents n'adhèrent pas à ce qui a été mis en place.

En s'adressant à monsieur David JUTIER le Président estime que n'ayant pas participé aux différentes discussions qui ont eu lieu, sa manière de porter un jugement sur le travail effectué ne peut être que « caricaturale », ce dont ce dernier se défend vivement.

Le Président ajoute que comme dans toutes professions, les salariés sont rémunérés à hauteur du travail effectué.

En ce qui concerne ces deux établissements nautiques, la situation de départ mettait en évidence des inégalités avec des écarts importants entre les deux structures. Ainsi, en tant que Président de Rambouillet Territoires, il lui incombait de faire en sorte que tous les emplois concernés par les piscines soient bien dans la légalité au regard du droit du travail.

Par conséquent, même si ce travail d'harmonisation n'a pas recueilli l'unanimité du personnel au sein du CT, (sur 5 agents : 3 votes contre, un vote pour et une abstention) le travail réalisé depuis un an a été important.

Il rappelle également que c'est parmi les agents de la piscine des Fontaines qu'il y avait le plus d'accord potentiel du personnel pour arriver à cette harmonisation.

- Comme l'évoquait Monsieur David JUTIER, Monsieur Jean OUBA précise qu'en ce qui concerne les congés, aucun agent ne perd 10 jours de congés : ces derniers sont calculés sur 5 fois les obligations hebdomadaires, soit 25 jours (le travail du week-end étant suivi de 2 jours de repos). Ce qui se pratiquait auparavant n'était pas dans la légalité

- Monsieur David JUTIER remercie le Président et Monsieur Jean OUBA pour toutes ces précisions. Néanmoins, il s'interroge sur le bon fonctionnement de la piscine des Molières. En effet, à plusieurs reprises des dysfonctionnements ont été constatés en 2018 ce qui a occasionné la fermeture de cette structure.

Par ailleurs, il s'étonne que la communauté d'agglomération facture à l'association sportive du collège des Essarts Le Roi les prestations effectuées dans cet établissement : cela a provoqué la cessation de la section natation dans cette association qui ne peut assurer les coûts demandés.

- Monsieur Marc ROBERT indique que les fermetures, qui ont été dérisoires, sont liées à des problèmes

techniques.

Quant à l'association sportive du collège des Essarts Le Roi, Rambouillet Territoires a décidé de reporter d'une année cette décision afin de leur permettre de s'organiser.

Il précise que l'éducation nationale accompagne financièrement ces associations des collèges pour lesquelles la pratique de la natation n'est pas une obligation. Il n'est donc pas incohérent que cette prestation soit payante.

Ainsi, il ajoute que le Conseil communautaire a fait le choix de facturer à toutes les associations sportives cette prestation qui génère un coût à l'EPCI.

Les élus ne souhaitant plus intervenir, Monsieur Marc ROBERT propose de mettre au vote cette délibération qui sera modifiée comme le souhaite Monsieur Jean-Claude HUSSON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'état et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrête préfectoral n° 2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 septembre 2018, dont le détail par collège figure ci-dessous :

	Collège des représentants de la collectivité	Collège des représentants du personnel
Nombre d'avis favorables	5	1
Nombre d'avis défavorables	/	3
Nombre d'abstentions	/	1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue

1 abstention : CHEVRIER Philippe

2 votes CONTRE : JUTIER David, LE VEN Jean

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, l'organisation du temps de travail et le régime des congés des agents affectés au sein des deux sites de la piscine communautaire seront harmonisés conformément au document joint à la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires à l'application de ces nouvelles mesures seront inscrits au budget général de Rambouillet Territoires, chapitre 012, articles 6331 et suivants,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence,

Départ de Jean-Louis BARTH à 21h24

Avent de poursuivre, Monsieur Jean OUBA remercie les deux DGA qui ont participé activement aux discussions ainsi que le service des Ressources Humaines.

CC1810RH02 Autorisation donnée au Président de signer la convention n°2019-362 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Le centre interdépartemental de gestion (CIG) assure le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme.

Ce transfert de gestion a été effectué, sans aucune contribution complémentaire de la part des collectivités affiliées.

Monsieur Jean OUBA explique que si le fonctionnement du secrétariat reste à la charge du CIG, l'employeur doit supporter la rémunération des médecins membres de ces instances ainsi que le coût des expertises effectuées auprès de ces instances dans le cadre des procédures.

Le montant forfaitaire de remboursement se calcule sur la base du coût de la présence des médecins par séance de 4 heures, s'y ajoutent 4 heures de travaux complémentaires et les charges patronales. Le montant est donc établi selon la formule suivante et sera ajusté si besoin chaque année en fonction du nombre de dossiers présentés et la rémunération de l'ensemble des médecins membres : rémunération brute des médecins par séance/nombre moyen de dossiers année N-1.

Monsieur Jean OUBA précise que pour cette année, Rambouillet Territoires a sollicité le comité médical

pour 5 dossiers et a fait appel à la commission de réforme pour 7 dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrête préfectoral n° 2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 41 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale la prise en charge du paiement des honoraires des médecins, des frais d'examen médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge de l'administration intéressée,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à signer la convention avec le centre de gestion de la Grande Couronne relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales jointe à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2019,

PRECISE que le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins est déterminé par délibération du conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion en date du 16 octobre 2017 et correspond à un coût moyen du dossier traité en séance.

Le montant forfaitaire de remboursement se calcule sur la base du coût de la présence des médecins par séance de 4 heures, s'y ajoutent 4 heures de travaux complémentaires et les charges patronales. Le montant est donc établi selon la formule suivante et sera ajusté si besoin chaque année en fonction du nombre de dossiers présentés et la rémunération de l'ensemble des médecins membres :

Rémunération brute des médecins par séance/nombre moyen de dossiers année N-1,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1810RH03 Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire 2019-2022 du C.I.G.

Monsieur Jean OUBA rappelle que le Conseil communautaire en date du 23 octobre 2017, a décidé de rallier la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.).

Le contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G. garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe est conclu pour une durée de quatre ans.

Monsieur Jean OUBA rappelle :

Assureur actuel : CNP par l'intermédiaire de SOFAXIS (depuis le 01/01/2015, jusqu'au 31/12/2018)

Effectif couvert : agents affiliés à la CNRACL (permanents titulaires et stagiaires)

Garanties souscrites : décès, accidents de service et maladies professionnelles, longue maladie/longue durée et maternité/adoption pour un taux de 2.47 % de la masse salariale assurée

Mode de gestion du contrat : gestion en capitalisation.

Appel à cotisation provisionnelle pour l'année 2018 : 39 892,60 €

La masse salariale assurée : 1 615 085 €

Le nombre d'agents assurés : 83

Les risques assurés : décès, accidents de service et maladies professionnelles, longue maladie/longue durée et maternité/adoption, paternité

Il précise que cette année la communauté d'agglomération a rencontré quelques cas complexes. Le remboursement au titre de l'année 2018, à la date du 29 septembre s'élève à 45 304,89 €.

Au terme de la procédure de consultation lancée par le C.I.G., Monsieur Jean OUBA indique que trois dépôts de candidatures ont eu lieu :

- Groupement composé du courtier-gestionnaire GRAS SAVOYE et de l'assureur AXA
- Groupement composé du courtier-gestionnaire SIACI Saint-Honoré et de l'assureur Groupama
- Groupement composé du courtier-gestionnaire Sofaxis et de l'assureur CNP.

Après analyse et sur décision du conseil d'administration du C.I.G., le marché a été attribué à SOFAXIS/CNP concernant les risques statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL.

Les garanties suivantes ont été tarifées par le candidat (contrat géré en capitalisation) pour Rambouillet Territoires :

Désignation des risques	Franchise	Taux de prime (gestion en capitalisation)
Décès	/	0.15 %
Accident de service et maladies professionnelles (y compris les frais médicaux consécutifs)	0 jour fixe	1.23 %
Longue maladie et maladie longue durée, invalidité disponibilité	0 jour fixe	1.64 %
Maladie ordinaire	10 jours fixes 15 jours fixes	1.65 % 1.35 %
Maternité/adoption (y compris congés pathologiques)	0 jour fixe	0.38 %

Monsieur Jean OUBA précise que l'EPCI n'a pas choisi l'option d'assurer les maladies ordinaires celles-ci étant peu nombreuses.

Au vu de ces éléments, il est proposé de souscrire au contrat groupe du C.I.G. pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022, pour les agents relevant de la CNRACL en optant pour les risques décès, accident du travail et maladies professionnelles, longue maladie et

longue durée et maternité pour un taux de prime qui s'élève à 3.4 % de la masse salariale assurée.

- Madame Dalila IKHELF remarque que dans les critères de désignation des risques, la délibération mentionne uniquement « la maternité » et ne tient pas compte de l'adoption.

- Monsieur Jean OUBA indique que cette précision sera intégrée et la délibération modifiée dans ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrête préfectoral n° 2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Vu la délibération CC1710RH02 du conseil communautaire de Rambouillet Territoires en date du 23 octobre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

• **Agents CNRACL**

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/> franchise : 0 jour fixe
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/> franchise : 0 jour fixe
Maternité/adoption (y compris congés pathologiques)	<input checked="" type="checkbox"/> franchise : 0 jour fixe
Maladie Ordinaire	<input type="checkbox"/>franchise :/(risque non retenu)

Pour un taux de prime de : 3.4 %,

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette,

PREND ACTE que les frais du CIG, applicables à la masse salariale assurée par Rambouillet Territoires s'élèvent à 0.10 % et viennent en supplément du taux de prime ci-dessus déterminé,

AUTORISE le Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE que la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,

PRECISE que les crédits nécessaires à l'application de ces nouvelles mesures seront inscrits au budget général de Rambouillet Territoires, chapitre 011,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence,

Questions diverses

- Bonnelles : capital de la biodiversité

Monsieur Marc ROBERT annonce aux élus que la commune de Bonnelles a été distinguée capitale régionale de la biodiversité 2018 pour la Région Ile de France.

Monsieur Guy POUPART se félicite de ce résultat et indique que c'est l'aboutissement d'un travail qui a duré plus de 20 ans, avec tous les sujets qui entourent la biodiversité : la lumière, l'eau, l'environnement, le développement économique local...

Il explique que cette année le thème était « la gestion des milieux humides », mis en avant grâce à la réserve naturelle dont dispose la commune mais également avec l'acquisition d'un champ qui permet de retenir les eaux en cas d'inondation.

Il signale que tous ces points qui font partie de l'actualité aujourd'hui sont connus depuis plus de 10 ans.

Ainsi, il constate que des petites actions qui sont menées depuis longtemps sont désormais honorées : il n'est donc pas nécessaire d'attendre « des grands débats » pour apporter de nouveaux éléments qui permettent de progresser.

Monsieur Guy POUPART indique que les habitants de Bonnelles et tous les élus de la commune ont largement participé à ce résultat et il remercie le Président d'avoir informé le Conseil communautaire ce soir.

Monsieur Marc ROBERT indique que la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires est fière que ce prix soit attribué à la commune de Bonnelles.

Il ajoute que les grandes actions sont parfois imposées par des textes législatifs et réglementaires : l'obligation de l'EPCI est aussi de les appliquer.

- Planning des réunions des instances 2018 :

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
	Lundi 29 octobre : 8h45	
Lundi 5 novembre : 8h30	Lundi 12 novembre : 8h30	Lundi 19 novembre : 19h00 Rochefort en Yvelines
Lundi 3 décembre : 8h30	Lundi 10 décembre : 8h30	Lundi 17 décembre : 19h00 Rambouillet

- Gens du voyage : schéma d'accueil et habitat des gens du voyage

Monsieur Marc ROBERT informe le Conseil qu'il a rencontré le 24 septembre dernier Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines, accompagné de Madame Anne CABRIT et Messieurs Thierry CONVERT, Thomas GOURLAN, Benoît PETITPREZ, Raymond POMMET et Serge QUERARD afin d'aborder l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Il explique que Monsieur le Préfet a décidé de réunir l'ensemble des Présidents d'EPCI concernés par le Schéma Départemental pour la partie Sud ainsi que tous les acteurs potentiels.

Une autre réunion s'est donc tenue le 11 octobre en présence de tous les Présidents d'intercommunalités ainsi que de la Chambre d'Agriculture. La gendarmerie et la police Nationale étaient également représentées. Une autre réunion doit se tenir au mois de novembre prochain.

Monsieur Marc ROBERT signale que chacun s'est manifesté pour considérer qu'il convenait d'avoir une

solidarité totale sur le territoire Sud Yvelines compte tenu du sujet.

La Chambre d'Agriculture a ouvert le débat en indiquant être également actrice auprès des EPCI pour régler cette problématique.

Monsieur Marc ROBERT constate que ce dossier, qui fait l'actualité depuis quatre ans va enfin être examiné avec attention.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Marc ROBERT lève la séance à 21H40.